



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 35  
 Pouvoirs ..... 06  
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 05 OCTOBRE 2023**

**N°2023-10-02 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR  
 LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ PAR LE  
 CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND  
 PARIS GRAND EST LE 11 JUILLET 2023**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

**Pouvoirs :**

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MILOTI, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission permanente en date du 28 septembre 2023,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

Vu la délibération n°CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 3 juillet 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, en date du 3 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération n°CT2021/09/28-01,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération n°2021-10-17,

Vu la délibération du Conseil de territoire en date du 11 juillet 2023 ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

Vu le projet de PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est arrêté et tenu à la disposition des conseillers municipaux par voie dématérialisée via le lien <https://transfer.bi.fr/message/UbXpXMTybgh9FKqV8Lh82r>,

Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission permanente en date du 28 septembre 2023,

Considérant que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

Considérant que les étapes d'élaboration du PLUi ont conduit pendant 5 années à un travail partenarial intense et fructueux entre l'ensemble des acteurs impliqués et en particulier entre les 14 communes et le territoire,

Considérant que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-02-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023
---

Considérant que le projet de PLUi de Grand Paris Grand Est couvrant le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation,
- D'un règlement,
- D'annexes,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du Code de l'urbanisme, la commune de Livry-Gargan, en sa qualité de commune membre de l'EPT Grand Paris Grand Est, doit émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable,

Considérant que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des observations,

Considérant la note de synthèse annexée à la présente délibération, décrivant les observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi que la Commune entend proposer à l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant que ces observations portent sur des erreurs matérielles, des demandes de modification et d'ajustements règlementaires,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
Et BERNARD Anne	CARCREFF Corinne	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
Et BARATTA Jean-Pierre	Et MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	BÉRÉZIN Serge
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	Et ARNAUD Philippe
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	Et MONIER Annick
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine


**- 7 voix contre :**

BITATSI-TRACHET Françoise	HODÉ Laurence
Et BACH Raphaël	PERRAULT Gérard
JOLY Nathalie	ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent	

- Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 11 juillet 2023.
- Article 2 : Souhaite la prise en compte dans le PLUi des observations annexées à la présente délibération, sans que celle-ci ne conditionne l'avis favorable émis par la présente délibération.
- Article 3 : Précise qu'en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 13/10/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231005-2023-10-02-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*